Une image contenant symbole, Emblème

Le contenu généré par l’IA peut être incorrect.

|  |  |
| --- | --- |
| Commune de PUGET THENIERS | **MARCHÉ PUBLIC**  MARCHÉ DE SERVICES |

**ACTE D’ENGAGEMENT**

**VALANT CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES**

*Cadre réservé à l’acheteur*

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| NUMÉRO MARCHÉ | 0 | 0 | 3 | - | 2 | 0 | 2 | 5 |  |  |  |  |  |  |  |

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| NOTIFIÉ LE : |  |  |  |  |  |  |  |  |

IDENTIFICATION DU CONTRAT

|  |  |
| --- | --- |
| CONSULTATION : | 003-2025 |
| OBJET DU CONTRAT: | Etudes géotechniques de type G2 et G4 dans le cadre de l'opération relative à la création d’un parc de stationnement couvert avec un équipement sportif et le réaménagement du jardin d’enfants |
| TYPE DE CONTRAT : | Marché ordinaire |
| NATURE DU CONTRAT : | Services *(Prestations intellectuelles)* |
| RECONDUCTION : | Non |
| ACHETEUR : | Commune de PUGET THENIERS |
| STRUCTURE DU CONTRAT: | Lot unique - 2 tranches |
| PROCÉDURE : | Procédure adaptée (Articles R2123-1 1° - Inférieure au seuil des procédures formalisées - Code de la commande publique) |
| NOMENCLATURE CPV : | *(Consultation)* 71351000-3 - Services de prospection géologique et géophysique et autre prospection scientifique |
| IMPUTATION BUDGÉTAIRE : |  |

|  |
| --- |
| **Article 1 – OBJET DU CONTRAT** |

**■ Objet du contrat**

Le contrat porte sur les prestations suivantes : Etudes géotechniques de type G2 et G4 dans le cadre de l'opération de l'opération relative à la création d’un parc de stationnement couvert avec un équipement sportif et le réaménagement du jardin d’enfants.

La présente mission sera réalisée en référence à la norme NF P 94-500.  
Les missions à établir sont :

* Étude géotechnique de conception G2 AVP ;
* Étude géotechnique de conception G2 PRO ;
* Étude de supervision de l’étude d’exécution et suivi d’exécution G4 en tranche optionnelle.

Cette étude géotechnique permettra notamment de définir les enjeux géotechniques à savoir :  
- la définition d’un modèle géotechnique du site  
- définir et pré dimensionner les fondations, les notes techniques donnant les choix constructifs des ouvrages géotechniques (terrassements, soutènement, pentes et talus, fondations, dispositions des avoisinants) des notes de calcul de dimensionnement, un avis sur les valeurs seuils.

**■ Lieu d’exécution**

Place du Pré de Foire à PUGET THENIERS

Aucune visite sur site n’est prévue.

**■ Forme et structure du contrat**

Les prestations sont décomposées en **2 tranches**.

La forme retenue pour l’exécution du contrat est un **marché** **ordinaire.**

| ÉLÉMENT DU CONTRAT | OBJET | |
| --- | --- | --- |
| **Tranche ferme** | **-** Etude sur la perméabilité des sols et la gestion des eaux de ruissellement ;  - Une mission G2 Etude géotechnique de conception Avant-projet telle que définie dans la norme NF P94-500 et des éventuels travaux annexes nécessaires à l’accomplissement de ces missions ; - Une mission G2 Etude géotechnique de conception Projet telle que définie dans la norme NF P94-500. | |
| **Tranche optionnelle n°1** | - Une mission G4 Etude géotechnique de réalisation et contrôle telle que définie dans la norme NF P94-500. | |
| **Article 2 – IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR** | |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| ACHETEUR : | Commune de Puget Theniers | |
| ADRESSE : | HOTEL DE VILLE  Place Adolphe CONIL  06260 PUGET THERNIERS | |
| COORDONNEES : | Téléphone : 04.93.05.00.29  Site internet : <https://www.marches-securises.fr/> | |
| PERSONNE HABILITÉE :  En vertu des articles R.2192-12 et R.2191-59 et suivants du CCP | Monsieur le Maire | |
| POUVOIR ADJUDICATEUR : | Monsieur le Maire | |
| ORDONNATEUR : | Monsieur le Maire autorisé à lancer et signer le présent marché par délibération de l’Assemblée en date du 18/07/2024 | |
| COMPTABLE PUBLIC :  assignataire des paiements | Monsieur le Payeur | |
| **Article 3 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION** | |

Retrait du cahier des charges par voie électronique : [**https://www.marches-securises.fr/**](https://www.marches-securises.fr/)

**■ Justificatifs à produire**

Attribution :

Délégation pouvoir

Numéro unique d'identification (SIRET ou SIREN)

Redressement judiciaire

RIB

Travailleurs étrangers

Travailleurs handicapés

Assurance de responsabilité civile

Certificat de régularité fiscale

Certificat de régularité sociale

Congés payés et au chômage-intempéries

Candidature :

À l’appui de leur candidature, les candidats doivent fournir les documents suivants :

| DOCUMENT | DESCRIPTIF |
| --- | --- |
| DUME | Lettre de candidature (DUME) dûment remplie. Un DUME (Document Unique de Marché) est automatiquement généré à l'écran. Le DUME remplace la lettre de candidature - DC1- et la déclaration du candidat -DC2. |
| **ou** |  |
| DC1 - Lettre de candidature | Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses cotraitants ou imprimé DC1 par lequel le candidat individuel ou chaque membre du groupement déclare sur l'honneur n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L.2141-1 à L.2141-5 du Code de la commande publique et déclare être en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés. |
| DC2 - Déclaration du candidat individuel ou membre du groupe | Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement de l'imprimé DC2, rubriques A, B et C. |
| **puis** |  |
| Chiffre d'affaires global et se rapportant aux services | Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services au cours des trois derniers exercices disponibles à la rubrique E1 de l'imprimé DC2. |
| Déclaration appropriée de banques | Déclaration appropriée de banques ou le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents. |
| Liste des principaux services | Liste des principales livraisons fournies au cours des trois dernières années en indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services pourront être prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique |

En application de l'article R.2143-12 du Code de la commande publique, si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ce(s) opérateur(s) économique(s) et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

En cas de sous-traitance présentée, le candidat devra formaliser à minima son lien contractuel avec chaque sous-traitant présenté en remplissant le formulaire DC4 dument rempli et fournir les renseignements suivants :

- Les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;

- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction prévue aux articles R.2143-6 et R.2193-1 du Code de la commande publique.

En application de l'article R.2144-2 du Code de la commande publique, l'acheteur public se réserve la possibilité de réclamer aux candidats dont les pièces ou informations relevant de la candidature, sont absentes ou incomplètes, de fournir les justificatifs manquants ou incomplets dans un délai approprié et identique pour tous, à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché public.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que l’acheteur peut obtenir par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

Offre :

Acte d'engagement valant cahier des clauses particulières dûment rempli

Mémoire technique dûment rempli (et uniquement le document transmis dans le cadre de la consultation).

**■ Dépôt des offres**

Les offres devront être rédigées en français.

Le marché sera conclu dans l’unité monétaire suivante : euros.

Le candidat peut déposer ses offres :

● soit dématérialisée dûment signée sur la plateforme de la commune à l’adresse suivante : [**https://www.marches-securises.fr/**](https://www.marches-securises.fr/)

● soit en version papier dûment signée envoyée par la poste en pli recommandé avec avis de réception postal à l’adresse suivante :

Commune de Puget Theniers

Numéro et objet du marché et l’indication « ne pas ouvrir »

Mairie de Puget Theniers

Place Adolphe CONIL

06260 PUGET THERNIERS

● soit sur place contre récépissé

à l’adresse ci-dessus aux horaires d’ouvertures de la Mairie (prendre rendez-vous s’assurer de la disponibilité d’accueil).

|  |
| --- |
| **Date limite de réception des offres : Le 14/05/2025 à 12h00** |

**■ Délai de validité des propositions**

Il est de 120 jours à compter de la date de remise des offres.

**■ Variantes interdites**

**■ Échantillon**

Aucun échantillon demandé

**■ Clause environnementale**

Prévue, voir programme

**■ Critères de jugement des candidatures**

- Capacité financière sans minimum exigé

- Capacité professionnelle et technique sans minimum exigé

**■ Critères de jugement des offres**

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

|  |  |
| --- | --- |
| Critères | Pondération |
| 1-Valeur technique | 60.0 points maximum |
| 2-Prix des prestations | 40.0 points maximum |

Le candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat. L’offre la mieux classée sera celle qui aura obtenu le nombre de points le plus élevé.

**Critère 1 : Valeur technique (60 points maximum)**

Chaque document constituant le mémoire justificatif se verra attribuer une note sur 5 selon le barème ci-dessous, à laquelle le coefficient donné sera appliqué. L’administration se réserve la possibilité d’attribuer des demi-points intermédiaires, si elle le juge nécessaire, en fonction de l’analyse comparative des documents.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Sous-critères du mémoire | Nombre de points par thème | Coefficient |
| Les Moyens humains spécialement dédiés à la mission :   * Composition de l’équipe qui exécutera les prestations du marché, * Fournir CV détaillé de chaque intervenant précisant, pour chacun d’entre eux la qualification et l’expérience / références dans le domaine objet du marché | 1. points | 6 |
| La méthodologie d’intervention mise en place par le candidat apprécié au regard de la pertinence des méthodes mises en œuvre pour la réalisation des prestations prévues au marché | 1. points | 6 |

Chacun des thèmes du mémoire technique sera apprécié selon le barème ci-dessous :

|  |  |
| --- | --- |
|  | **Appréciation** |
| 0 | Pour un document inexistant |
| 1 | Pour un document symbolique |
| 2 | Pour un document un peu développé mais insuffisant (par exemple développant la politique générale de l’entreprise en la matière mais sans déclinaison adaptée aux prestations considérées) |
| 3 | Pour un document conforme à la demande formulée au règlement de la consultation |
| 4 | Pour un document clair et détaillé, adapté aux spécificités des prestations à réaliser |
| 5 | Pour un document remarquablement élaboré, très développé, pertinent et particulièrement adapté aux spécificités des prestations considérées. |

La note 0 attribuée à l’un des thèmes constituant le mémoire **ne sera pas éliminatoire**.

Le candidat le mieux noté (sur l’ensemble des thèmes du mémoire) obtient la note maximale de 60/60. Les autres candidats sont notés (sur 60) en fonction de la formule suivante :

**Note valeur technique = (note du candidat noté / note du candidat ayant la meilleure note) x 60**

La note « valeur technique » sera arrondie au centième d’unité le plus proche.

**Critère 2 : Prix des prestations (40 points maximum)**

Proposition financière du candidat sur la base du montant total indiqué dans l’AE (sur 40 points)

La note maximale de 45 sera attribuée à l’offre la moins disante sur la base du montant total renseigné dans le présent document. Pour les autres offres, la formule suivante sera appliquée :

**Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante (total de l’AE) / Montant de l'offre à noter (total de l’AE)) \* 40**

Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).

Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer. La note « prix » sera arrondie au centième d’unité le plus proche.

**Note finale des offres**

La note finale des offres sera calculée de la façon suivante :

**Note finale du candidat sur 100 = Note globale « Valeur technique » + Note globale « Prix »**

Le classement final des offres s'effectue selon l'ordre décroissant des notes.

**Les candidats n’ayant pas fourni le cadre de mémoire technique (transmis dans le DCE) ou n’ayant pas respecté le nombre de page indiquée verront leur note réduite en conséquence.**

**■ Renseignements complémentaires**

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur apparaitraient nécessaires, les candidats peuvent faire une demande sur la plateforme de la commune à l’adresse suivante : [**https://www.marches-securises.fr/**](https://www.marches-securises.fr/).

**■** **Négociations**

Les candidats sont invités à remettre d'emblée leur meilleure proposition.

Les négociations sont destinées à améliorer la performance technique et économique des offres initiales les plus pertinentes, pour permettre de les adapter et dimensionner parfaitement aux besoins de l'acheteur.

Les conditions de négociation sont les suivantes :  
 Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier, dans le respect de l'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures. Le nombre maximal de candidats admis à négocier au regard du classement selon les critères de jugement du règlement de consultation est de 3.  
 Il adressera ensuite un courrier de négociation aux candidats en indiquant les modalités et la date limite.

Les négociations pourront porter sur les caractéristiques techniques et financières des offres, ou sur certaines dispositions du cahier des charges. Elles ne pourront pas porter sur l’objet du contrat, ses caractéristiques substantielles ni les critères d'attribution.

Toutefois, l'acheteur peut attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

|  |
| --- |
| **Article 4 – DUREE - DÉLAIS D’EXÉCUTION** |

**■ Durée**

Durée : Le marché prend effet à compter de sa notification et cours jusqu’à l’achèvement complet des prestations, la levée de la dernière réserve, le règlement des comptes et la garantie de parfait achèvement.

Conformément à l’article 13 du CCAG-PI, le point de départ du délai d’exécution est fixé à la date de la notification du marché.

**■ Délais d’exécution**

Les délais d’exécution du contrat sont les suivants :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| MISSIONS | DELAI D’EXECUTION (hors délai de validation ) | FAIT GENERATEUR |
| G2 AVP | 2 semaines | A compter de la date de notification |
| G2 PRO | 2 semaines | A compter de la date figurant sur l’Ordre de Service (OS) prescrivant le démarrage des prestations |
| G4 – INTERVENTION + AVIS | 2 semaines | A compter de la date figurant sur l’Ordre de Service (OS) prescrivant le démarrage des prestations |

Le délai d'affermissement de la TO1 (G4) est de 12 mois après la validation de la G2 PRO.

**■ Conditions particulières d’exécution**

Se référer aux dispositions du [CCAG Prestations intellectuelles du 30 mars 2021](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043310613).

|  |
| --- |
| **Article 5 – DOCUMENTS CONTRACTUELS** |

Par dérogation à l'article 4.1. du [CCAG Prestations intellectuelles du 30 mars 2021](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043310613), le marché est constitué par des documents contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

- l'acte d'engagement valant cahier des clauses administratives particulières (AE-CCP) dans la version résultant des dernières modifications éventuelles, opérées par avenant ; dont les exemplaires conservés dans les archives du maître de l'ouvrage font seuls foi ;

- le cadre du mémoire technique complété par le candidat ;

- le cahier des clauses administratives générales [CCAG Prestations intellectuelles du 30 mars 2021](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043310613) ;

- la DPGF.

Le programme est fourni à titre informatif pour permettre une bonne compréhension du projet.

Pour ce qui est des pièces générales, elles ne sont pas jointes au dossier, le titulaire étant censé les connaitre.

|  |
| --- |
| **Article 6 – DISPOSITIONS TECHNIQUES** |

Le présent marché concerne la réalisation de sondages de sol et d’études géotechniques afin de cerner au mieux les possibilités et les contraintes liées à l’implantation ainsi que de conception générale du futur projet.

La présente mission géotechnique concerne :

* **Tranche ferme**
* Une mission G2 Etude géotechnique de conception Avant-projet telle que définie dans la norme NF P94-500 et des éventuels travaux annexes nécessaires à l’accomplissement de ces missions ;
* Une mission G2 Etude géotechnique de conception Projet telle que définie dans la norme NF P94-500
* **Tranche optionnelle n°1**
* Une mission G4 Etude géotechnique de réalisation et contrôle telle que définie dans la norme NF P94-500.

Dans le cadre de ce projet, le présent marché doit permettre de fournir les éléments nécessaires à l’identification de la qualité du sol et du sous-sol afin que le concepteur puisse déterminer les caractéristiques de son projet.

L’objectif de l’étude géotechnique est :

* d’identifier la lithologie du terrain,
* de déterminer la faisabilité des travaux projetés au regard des conditions géotechniques
* d’identifier les contraintes géotechniques susceptibles d’avoir une incidence sur la construction, la pérennité et les conditions d’exécution des ouvrages projetés,
* de fournir au concepteur, les paramètres techniques nécessaires à la conception du projet et à la réalisation des travaux, dans des conditions techniques ou économiques optimales (reprise ou non des matériaux extraits, caractéristiques mécaniques des sols, types et niveaux des fondations, tassements différentiels et absolus, niveau de la nappe, agressivité des sols…).

Le titulaire du présent marché doit en tant que spécialiste apporter sa caution technique en préconisant éventuellement des investigations complémentaires qu'il jugera nécessaires. Celles-ci sont préalablement soumises à l'accord du maître de l'ouvrage.

La mission comprendra notamment :

* Installation /replis de chantier – signalisation – demande de DICT et d’autorisation d’occupation de voirie,
* Essais de portance sur 0,50 m,
* Essais de perméabilité à 1,00 m,
* Essais de perméabilité à 2,00 m,
* Coupes lithologiques à 4,00 m et 6.00 m,
* Classification GTR,
* Essais pressiométriques
* Essais in-situ (carottage) et rebouchage,
* Essais à la pelle mécanique (5,00m)
* Capacité du sol en place au traitement à la chaux et au ciment,
* Capacité du sol en place à être réutilisé en remblai,
* Rendu de l’étude G2 AVP,
* Rendu de l’étude G2 PRO,
* Mission G4 suivi géotechnique d’exécution en tranche optionnelle.

### Textes de référence

Pour exécuter sa mission, le géotechnicien se conformera aux règles et normes en vigueur au mois Mo du marché et notamment :

* Le C.C.T.G. et en particulier NF P94 – 500  Missions géotechniques – classification et spécifications – Novembre 2013

### Contenu de la mission

#### Mission G2 – Avant-Projet

L'étude géotechnique d'avant-projet contribue à la mise au point de l'avant-projet de l'ouvrage en définissant les hypothèses géotechniques à prendre en compte et les principes généraux de construction envisageables pour les ouvrages géotechniques. Elle permet d'une part de compléter le modèle géologique et le contexte géotechnique, d'autre part de mieux sérier, en fonction de l'ouvrage projeté, les risques géologiques et de réduire les conséquences des risques géologiques majeurs.

L'objectif de l'étude géotechnique d'avant-projet, entreprise après l'étude géotechnique préliminaire de site, est de permettre la mise au point de l'avant-projet de l'ouvrage en définissant les hypothèses géotechniques à prendre en compte et en identifiant les principes généraux de construction (notamment: terrassements, méthodes de déroctages selon les 3 scénarios envisagés tenant compte des moyens techniques disponibles à La Réunion et analyse comparative, soutènements, fondations, risques de déformation des terrains, dispositions générales vis-à-vis des nappes et avoisinants, traficabilité en phase chantier, étude d’infiltration).

En ce qui concerne les éventuels travaux de déroctage, le titulaire complètera son analyse par un protocole de surveillance des vibrations sur les avoisinants.

#### Mission G2 – PRO

L'étude géotechnique Projet contribue à la mise au point des ouvrages projetés en définissant les hypothèses géotechniques à prendre en compte et les principes généraux de construction envisageables pour les ouvrages géotechniques. Elle permet d'une part de compléter le modèle géologique et le contexte géotechnique, et d'autre part de mieux sérier, en fonction de l'ouvrage projeté, les risques géologiques et de réduire les conséquences des risques géologiques majeurs.

Le titulaire s’appuiera sur les sondages et essais réalisés lors de l’étude géotechnique d’Avant-Projet. Il interprétera les résultats de ces investigations et complétera son étude par des investigations bibliographiques de la zone.

#### Mission G4 – Tranche Optionnelle

Le marché inclut une mission géotechnique G4 d’étude géotechnique de réalisation et contrôle telle que définie dans la norme NF P94-500.

Celle-ci est **optionnelle** et sous réserve de la décision Maitrise d’ouvrage. Il sera effectué la supervision géotechnique d’exécution avec étude de la conformité aux exigences du projet, maitrise de la qualité, du délai et du cout des travaux.

Il sera proposé des adaptations travaux ou constructives si des risques géotechniques sont identifiés. Des mesures correctives pourront être préconisées si les contrôles effectués ne sont pas satisfaisants.

### RAPPORTS A FOURNIR

#### Le rapport de la mission G2 AVP comprendra :

- Un rappel du programme d’investigation et du contexte du projet (situation, accès).

- Une description du site rappelant le contexte géologique connu (carte géologique), le contexte sismique (zonage), le contexte hydrogéologique, la consultation des avis de sinistres importants de la zone d’étude et toute autre consultation de bases de données pouvant amener des informations sur le contexte général du projet et les aléas spécifiques auquel il pourrait être soumis.

Tout ceci en mentionnant les documents et sources ayant servis de référence à cette étude,

- Le mode opératoire utilisé pour la réalisation des sondages et essais in-situ,

- Un descriptif du matériel utilisé pour les sondages et essais in situ,

- Le résultat des sondages et une description des différents ensembles lithologiques rencontrés,

- Les caractérisations hydrogéologiques du site (évolution des niveaux de nappes, risque d’inondabilité),

- Les caractérisations de l’agressivité des sols et de l’eau sur les bétons,

- Les caractérisations de la corrosivité des sols sur les aciers,

- Le résultat des essais en laboratoire,

- L’interprétation des résultats et une conclusion sur le mode de fondation et les niveaux et hauteurs d’ancrage envisagés et nécessaires pour les différents ouvrages à réaliser ainsi que les tassements des sols à envisager dans le futur ainsi que leur influence prévisionnelle sur les ouvrages du projet.

- L’interprétation des résultats et une conclusion sur le mode de réalisation des différentes pistes à réaliser.

En annexe :

- Un plan d’implantation des sondages et essais avec coordonnées des points de sondage,

- Les documents, plans et hypothèses de prédimensionnements des ouvrages fournis pour la réalisation de l’étude.

Pour chaque sondage et essai :

- Une fiche de résultat avec l’ensemble des données et la désignation du sondage et essai

- La nature du sol rencontré,

- Les épaisseurs d’altération,

- Les données hydrogéologiques,

- Les photos des sondages et des échantillons recueillis

- Les fiches d’essais de laboratoire

#### Le rapport de la mission G2-PRO comprendra, à minima :

- Une synthèse hydrogéologique du site et les impacts à prévoir sur les ouvrages du projet.

- Une synthèse géotechnique qui comprendra à minima :

Les investigations réalisées sur le site,

L’analyse et l’interprétation des essais géotechniques menés.

Identification et découpage des zones géotechniques sur le site.

- Synthèse du contexte géotechnique et des coupes et paramètres associés à retenir pour chacune des zones géotechniques.

- Une étude des risques sismiques et de liquéfaction des sols, le cas échéant.

- La ou les solutions (en fonction des zones géotechniques) de fondations retenues pour les structures photovoltaïques et leur dimensionnement.

- La vérification & validation des descentes de charge vis-à-vis du contexte géotechnique du projet.

- Le dimensionnement des fondations semi-profondes ou profondes comprenant, à minima :

La fourniture de tous les coefficients et paramètres géotechniques nécessaires aux dimensionnements.

La prise en compte des descentes de charge.

Les déformations du sol et flèche à attendre sur l’ensemble du pieu dans le sol.

Les paramètres géotechniques pour un pieu de type FTC ou battu ou foncé (c’est-à-dire pour le ou les cas de base à prendre en compte sur ce projet suite aux observations faites au cours de l’étude G2-AVP).

La réaction du sol en tête de pieu admissible et déformations attendues.

Les charges admissibles par le sol aux différents états limites.

Les hauteurs d’ancrage en fonction des différentes zones géotechniques à prévoir.

Préconisation de renforcement des pieux pour les sollicitations latérales du pieu sur le sol.

Prise en compte des effets de groupe, le cas échéant.

Préconisations de mise en œuvre particulières des pieux.

- Note sur les essais à prévoir pour validation du dimensionnement à mener par l’entreprises de travaux dans le cadre de sa G3 :

Méthodes d’essais à mettre en œuvre (sollicitations horizontales et verticales ou sollicitations en biais sur les pieux).

Nombre d’essais minimum pour validation du modèle géotechnique par le géotechnicien.

Indication des valeurs d’efforts et temps de paliers associés à utiliser pendant les essais.

Critères d’acceptation et de validation des essais.

- L’influence des tassements prévisionnels sur les ouvrages prévisionnels du projet.

- Le dimensionnement et mise en œuvre à prévoir pour l’installation des postes électriques et de la fondation associée de type radier.

- Le dimensionnement des voiries légères et lourdes comprenant, à minima :

• Coupe sur voie de circulation.

• Epaisseurs minimales et prévisionnelles des couches de forme en fonction des zones géotechniques.

• Epaisseur de la couche de finition à mettre en œuvre.

- Préconisations pour les ouvrages hydrogéologiques du site : mise en œuvre de chéneaux / fossés, dimensionnements de principe des ouvrages et sujétions particulières à mettre en œuvre (empierrement, busage, …).

- Le dimensionnement des ouvrages géotechniques spécifiques au projet du type : travaux de terrassements importants (foisonnement, etc…), pentes de talus admissibles, charge maximale en tête de talus en fonction de la pente observée.

#### Les livrables de la mission G4 comprendront à minima :

- Un avis écrit sur le dimensionnement des fondations émis par l’entreprise de travaux, y compris avis sur les tests in-situ des fondations effectués sur site pour validation du dimensionnement.

- Un rapport comprenant des recommandations suite à toute anomalie géotechnique majeure rencontrée en cours de chantier et les solutions à envisager pour la corriger.

- Chaque visite de chantier fera l’objet d’un rapport documenté avec photographies émis par le bureau d’études géotechniques ayant pour objectif de rendre compte des observations faites sur le chantier, anomalies rencontrées, comportement des ouvrages par rapport aux prédictions.

|  |
| --- |
| **Article 7 – OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES DU PRESTATAIRE** |

Conformément à l’article R2144-7 du code de la commande publique, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par le pouvoir adjudicateur :

- un extrait K ou K Bis RCS (délivré par les services du greffe du tribunal administratif du commerce datant de moins de trois mois) ou un document équivalent énoncé dans l’article D8222-5-2°,

- le cas échéant conformément aux dispositions de l’article D8254-2 du Code du travail, la liste nominative des salariés étrangers que vous employez soumis à l’autorisation de travail prévue à l’article L5221-2. Cette liste, établie à partir du registre unique du personnel doit préciser, pour chaque salarié : sa date d’embauche, sa nationalité et le type et le numéro d’ordre du titre valant autorisation de travail,

- les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que vous avez satisfait à vos obligations fiscales et sociales au 31/12/2024.

**■ Mesures de sécurité**

Lorsque les prestations sont à exécuter dans un lieu où des mesures de sécurité s'appliquent, notamment dans les zones protégées en vertu des dispositions législatives ou réglementaires prises pour la protection du secret de la défense nationale, ces dispositions particulières doivent être indiquées par le pouvoir adjudicateur dans les documents de la consultation. Le titulaire est tenu de les respecter.

Le titulaire ne peut prétendre, de ce chef, ni à prolongation du délai d'exécution, ni à indemnité, ni à supplément de prix, à moins que les informations ne lui aient été communiquées que postérieurement au dépôt de son offre et s'il peut établir que les obligations qui lui sont ainsi imposées nécessitent un délai supplémentaire pour l'exécution des prestations prévues par le marché ou rendent plus difficile ou plus onéreuse pour lui l'exécution de son contrat.

Le titulaire avise ses sous-traitants de ce que les obligations énoncées au présent article leur sont applicables et reste responsable du respect de celles-ci.

|  |
| --- |
| **Article 8 – MODALITÉS DE RÈGLEMENT - ÉTABLISSEMENT DES FACTURES** |

**■ Conditions de règlement/échéancier**

Se référer aux dispositions du [CCAG Prestations intellectuelles du 30 mars 2021](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043310613).

**■ Type de prix**

Les prix sont **fermes** pour toute la durée du contrat.

Le titulaire reconnaît avoir été suffisamment informé des conséquences directes ou indirectes de ces circonstances et a élaboré ses prix en connaissance de cause.

Les prix du marché comprennent les frais correspondants à l'obligation faite au Titulaire de maintenir les moyens d'intervention en personnel et en matériel en vue de répondre à l’ensemble des obligations liées aux prestations visées par le marché.

Lors de la remise de l’offre de prix, l’entreprise est censée avoir reconnu l’état des lieux et avoir apprécié les difficultés d’exécution. L’entreprise devra obligatoirement prévoir les accès nécessaires des matériels sur le terrain. L’entreprise s’assurera de la disponibilité des moyens nécessaires à la mise en station et à la bonne marche de ses appareils et à l’installation de son personnel.

Si les possibilités existantes ne conviennent pas ou partiellement seulement, l’offre de prix devra tenir compte des sujétions.

Aucune plus-value ne sera accordée pour difficulté d’exécution de la mission résultant de l’état des lieux.

Les prix sont donc réputés complets, comprenant tous les frais engagés par le Titulaire pour l'exécution du marché (frais de déplacement, taxes, impôts, recherche documentaire, frais de secrétariat et de correspondance y compris télécommunications, entretien téléphonique de présentation des livrables...).

En complément de l’article 10.1.3 du CCAG-PI, les précisions suivantes sont apportées en matière de contenu des prix :

* En cas de cotraitance, les prix du marché sont réputés comprendre toutes les dépenses afférentes à la représentation par le mandataire de l’ensemble des membres du groupement vis-à-vis de du Pouvoir Adjudicateur, celles résultant de l’exécution des prestations de coordination et contrôle effectuées par le mandataire, y compris les frais généraux, impôts, taxes ou autre, la marge pour risque et bénéfice ainsi que tous les frais consécutifs aux mesures propres à pallier d’éventuelles défaillances des membres du groupement et les conséquences de ces défaillances.
* En cas de sous-traitance, les prix du marché sont réputés couvrir les frais de coordination et de contrôle par le titulaire des prestations exécutées par son sous-traitant, ainsi que les conséquences de sa défaillance.

**Caractère du prix**

Le marché est traité à prix global et forfaitaire total figurant au présent document, appliqué à tout ou partie du marché, quelles que soient les quantités exécutées.

■ **Avance**

Une avance peut être accordée sur demande expresse du titulaire lorsque le montant du marché ou le cas échéant du bon de commande, est supérieur à 20 000 euros HT et dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à deux mois.

Le délai de paiement de cette avance court à partir de la notification de l'acte qui emporte commencement de l'exécution du marché si un tel acte est prévu ou, à défaut, à partir de la date de notification du marché.

Le montant de l'avance est déterminé par application des articles R2191-6 à R2191-10 du Code de la commande publique. L'avance est égale à 5,00% du montant initial du marché, si le délai d'exécution du marché n'excède pas 12 mois. Si cette durée est supérieure à 12 mois, l'avance est égale à 5,00% d'une somme égale à 12 fois le montant initial du marché divisé par la durée du marché exprimée en mois.

L'avance sera remboursée en une seule fois lorsque le seuil de 65,00% est atteint.

**■ Mode de règlement et financement**

Les règlements seront effectués par mandat administratif suivi d’un virement. Le paiement s’effectuera selon les règles de la comptabilité publique et dans les délais réglementaires.

Le financement s’effectuera sur le budget de la commune et sur les ressources propres de la commune.

■ **Délai de paiement**

Le délai global de paiement ne pourra excéder 30 jours selon les dispositions de l'article R2192-10 du Code de la commande publique.

Il débutera à compter de la date de réception de la facture, transmise une fois la prestation exécutée.

■ **Régime des paiements**

Les prestations du contrat sont réglées par paiement partiel définitif.

**■ Facturation**

Le prestataire établira des factures afférentes au marché. Elles seront établies en un original portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- les noms, n° Siret et adresse du créancier ;

- la domiciliation bancaire ou postale telle que précisée ci-dessus ;

- la désignation de la prestation effectuée ;

- le montant hors TVA de la prestation effectuée ;

- le taux et le montant de la TVA et des taxes parafiscales le cas échéant ;

- le montant T.T.C.

Les factures devront être envoyées aux adresses par **envoi dématérialisé via le portail Chorus Pro**.

La dématérialisation des factures est obligatoire au sein du secteur public, comme dans de nombreux pays européens. Toutes les entreprises devront adresser leurs factures au secteur public sous forme électronique avec le compte-rendu joint.

Le titulaire est invité à utiliser, le portail Chorus Pro : <https://chorus-pro.gouv.fr>

En spécifiant le numéro SIRET de la collectivité et le code du service concerné.

■ **Garantie**

Application du CCAG-PI (garantie de parfait achèvement).

■ **Comptable assignataire des paiements**

Monsieur le Payeur

Centre de gestion comptable de Plan du Var

Téléphone : 04 89 14 24 56

Courriel : [sgc.plan-du-var@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:sgc.plan-du-var@dgfip.finances.gouv.fr)

Site internet : <http://www.impots.gouv.fr>

**■ Paiements**

Le règlement des sommes dues au titulaire fait l’objet d’acomptes périodiques, dans les conditions suivantes :

|  |  |
| --- | --- |
| **MISSIONS A REALISER** | **MODALITES DE REGLEMENT DES PRESTATIONS** |
| **TRANCHE FERME** | | |
| **Mission G2 AVP** | **90%** à la remise du rapport de l’étude  **10%** après approbation |
| **Mission G2 PRO** | **90%** à la remise du rapport de l’étude  **10%** après approbation |
| **TRANCHE OPTIONNELLE** | | |
| **Mission G4** | selon avancement des travaux |

**■ Intérêts moratoires**

Le défaut de paiement dans les délais prévus selon les dispositions de l'article R2192-12 du Code de la commande publique fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire.

Conformément à l'article R2192-31 du Code de la commande publique, le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de 8 points auxquels s'ajoute, une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 euros.

|  |
| --- |
| **Article 9 – LITIGE ET SANCTIONS** |

■ **Pénalités**

En cas de non-respect des prescriptions du contrat, le titulaire encourt les pénalités suivantes :

| PÉNALITÉ | FAIT GÉNÉRATEUR ET MODE DE CALCUL |
| --- | --- |
| Pénalité pour retard | Par dérogation à l’article 14.1 du CCAG en cas de dépassement du délai d’exécution prévu au contrat, le titulaire encourt une pénalité d’un montant de **30,00 €** par jour calendaire de retard. |

**RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES**

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats font parvenir au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à :

**■ Renseignements administratifs et techniques**

Correspondant : Monsieur le Maire

Adresse internet : https://www.marches-securises.fr/ rubrique questions/réponses « Poser une question au pouvoir adjudicateur ».

Une réponse sera alors adressée par voie dématérialisée à l’adresse suivante : https://www.marches-securises.fr/, à tous les candidats ayant été destinataires du dossier et ce, avant la date limite de remise des offres.

**■ Voies et délais de recours**

Les recours ouverts aux candidats sont les suivants :

- Référé précontractuel avant la signature du contrat (articles L.551-1 à 12 du Code de Justice Administrative) ;

- Référé contractuel après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l’avis d’attribution du contrat, ou, à défaut d’un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (dans les conditions décrites aux articles L.551-13 à 23 du même code) ;

- soit d’un recours en contestation de la validité du contrat, conformément à la décision du Conseil d'État du 4 avril 2014 n°358994 "Tarn et Garonne", dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution ou à défaut de toute autre mesure de publicité concernant la conclusion du contrat.

Les recours doivent être adressés à :

**Voies et délais de recours**

**Instance chargée des procédures de recours :**

Tribunal administratif de Nice 18, avenue des Fleurs

CS 61039,

06050 Nice cedex 1 FRANCE.

Tél. +33 489978600.

Télécopie : +33 493557831

E-mail : [greffe.ta-nice@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nice@juradm.fr).

Adresse internet : <http://nice.tribunal-administratif.fr/>.

**Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :**

Tribunal administratif de Nice 18, avenue des Fleurs

CS 61039,

06050 Nice cedex 1 FRANCE.

Tél. +33 489978600.

Télécopie : +33 493557831

E-mail : [greffe.ta-nice@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nice@juradm.fr).

Adresse internet : <http://nice.tribunal-administratif.fr/>.

***Liste des dérogations au*** [***CCAG Prestations intellectuelles***](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043310613)***:***

*L’article 6 du contrat déroge à l’article 16.2 du CCAG (pas de mise en œuvre de la clause environnementale générale)*

*La rubrique Pénalités pour retard de l’article 8.1 du contrat déroge à l’article 14.1 du CCAG*

*La rubrique Délai de garantie de l’article 9 du contrat déroge à l’article 30 du CCAG*

|  |
| --- |
| **Article 10 – CONTRACTANTS** |

***Zones à compléter par le candidat :***

SIGNATAIRE

|  |  |
| --- | --- |
| NOM : |  |
| PRÉNOM : |  |
| QUALITÉ : |  |
| SIGNANT : | \* Pour mon propre compte  \*Pour le compte de la société  \* Pour le compte de la personne publique prestataire |
| AGISSANT EN TANT QUE : | \* Titulaire  \* Mandataire du groupement solidaire  \* Mandataire du groupement conjoint  \* Mandataire solidaire du groupement conjoint |
|  |

IDENTIFICATION DU FOURNISSEUR

|  |  |
| --- | --- |
| RAISON SOCIALE : |  |
| ADRESSE : |  |
| CODE POSTALE : |  |
| BUREAU DISTRIBUTEUR : |  |
| TÉLÉPHONE : |  |
| FAX : |  |
| COURRIEL : |  |
| SIRET\* : |  |
| N° AU REGISTRE DU COMMERCE : |  |
| OU AU RÉPERTOIRE DES MÉTIERS : |  |
| CODE NAF/APE : |  |

\* Ou n° de TVA intracommunautaire pour les fournisseurs issus de l’UE ou autre identifiant économique équivalent pour les pays hors UE.

|  |
| --- |
| **Article 12 – PROPOSITION DU CANDIDAT** |

***Zones à compléter par le candidat :***

MONTANT DE LA SOLUTION DE BASE (TF : G2AVP)

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| G2 AVP |  | **€ HT** |
| G2 PRO |  | **€ HT** |
| MONTANT HT : |  | **€** |
| TVA : | 20 | **%** |
| MONTANT TTC : |  | **€** |

*Montant global TTC de la solution de base (en lettres)*

………………………………………………………………………………………………………………………

…………………………………………………………………………… euros.

MONTANT DE LA SOLUTION OPTIONNELLE 1 G4 (TO1)

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| MONTANT HT : |  | **€** |
| TVA : | 20 | **%** |
| MONTANT TTC : |  | **€** |

*Montant global TTC de la solution T01(en lettres)*

………………………………………………………………………………………………………………………

…………………………………………………………………………… euros.

Montant Total TF+TO1

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| G2 AVP |  | **€ HT** |
| G2 PRO |  | **€ HT** |
| Tranche n°1 : Total Tranche ferme | | **€ HT** |
| Tranche n°2 : Tranche optionnelle n°1 (G4° |  | **€ HT** |
| TOTAL TF + TO1 |  | **€ HT** |

*Montant global TTC de la solution TF+T01(en lettres)*

………………………………………………………………………………………………………………………

…………………………………………………………………………… euros.

AVANCE *selon les conditions de l’article 9 de ce contrat \**

| LE TITULAIRE / MANDATAIRE |  | ACCEPTE |  | RENONCE À L’AVANCE |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| COTRAITANT 1 |  | ACCEPTE |  | RENONCE À L’AVANCE |
| COTRAITANT 2 |  | ACCEPTE |  | RENONCE À L’AVANCE |
| SOUS-TRAITANT 1 |  | ACCEPTE |  | RENONCE À L’AVANCE |

\* Adaptez le tableau en ajoutant des lignes si besoin

PRÉCISIONS SUR LA PROPOSITION *(le cas échéant)*

|  |
| --- |
|  |

DÉCOMPOSITION PAR INTERVENANTS EN CAS DE GROUPEMENT CONJOINT

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| STATUT | OBJET DE LA PRESTATION | PART (%) | MONTANT |
| Mandataire |  | % | **€ HT** |
| Cotraitant 1 |  | % | **€ HT** |
| Cotraitant 2 |  | % | **€ HT** |

IDENTIFICATION DES COTRAITANTS EN CAS DE GROUPEMENT\*

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| RAISON SOCIALE : |  | RAISON SOCIALE : |  |
| SIRET\*\* : |  | SIRET\*\* : |  |
| ADRESSE : |  | ADRESSE : |  |
| TELEPHONE : |  | TELEPHONE : |  |
| COURRIEL : |  | COURRIEL : |  |

\* Adapter le tableau en ajoutant des lignes si besoin.

\*\* Ou n° de TVA intracommunautaire pour les fournisseurs issus de l’UE ou autre identifiant économique équivalent pour les pays hors UE.

**À l’exception des achats de fournitures, il est possible de sous-traiter**

IDENTIFICATION DES SOUS-TRAITANTS\*

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| RAISON SOCIALE : |  | RAISON SOCIALE : |  |
| SIRET\*\* : |  | SIRET\*\* : |  |
| ADRESSE : |  | ADRESSE : |  |
| TELEPHONE : |  | TELEPHONE : |  |
| COURRIEL : |  | COURRIEL : |  |

\* Adapter le tableau en ajoutant des lignes si besoin.

\*\* Ou n° de TVA intracommunautaire pour les fournisseurs issus de l’UE ou autre identifiant économique équivalent pour les pays hors UE.

SOUS-TRAITANCE ENVISAGÉE NON DÉSIGNÉE

|  |  |
| --- | --- |
| NATURE DES PRESTATIONS : |  |
| MONTANT : | € HT |
| Dont sous-traité aux PME : | € HT |

RÉPARTITION DE LA PROPOSITION PAR COCONTRACTANT\*

| FOURNISSEUR | NATURE DES PRESTATIONS | PART |
| --- | --- | --- |
|  |  | € HT |
|  |  | € HT |

\* Adapter le tableau en ajoutant des lignes si besoin (nombres de fournisseurs, décomposition du contrat).

CONDITIONS DE PAIEMENT

La personne publique se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du(des) compte(s) précisé(s) ci-après.

Désignation du(des) compte(s) à créditer en euros **(joindre un RIB)** :

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| FOURNISSEUR | BANQUE | PAYS/CLÉ IBAN | BBAN ou RIB | BIC | COMPLÉMENTS\* |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |

\* Préciser notamment des particularités sur la TVA applicable au fournisseur, les conditions de paiement des sous-traitants si diffèrent de celles prévues au contrat.

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| PROPOSITION ÉTABLIE LE : |  | À : |  |
| REPRÉSENTANT LEGAL : |  | | |
| *A*près avoir pris connaissance des documents constitutifs du marché, je m'engage (nous nous engageons) sans réserve, conformément au cahier des charges, à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après,  Je m'engage (ou j'engage le groupement dont je suis mandataire), sur la base de mon offre (ou de l'offre du groupement), exprimée **en euro**, réalisée sur la base des conditions économiques du mois de remise des offres (dit mois 0).  L'offre ainsi présentée me lie pour une durée de **120 jours**. | | | |
| |  |  |  | | --- | --- | --- | |  | SIGNÉ LE : |  | |  | PAR : |  | | | | |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| DÉCISION DE L’ACHETEUR - OFFRE RETENUE | | |
|  | LA SOLUTION DE BASE (TF) : |  | |
|  | TRANCHE OPTIONNELLE 1 : |  | |
|  | TOTAL TF + TO1 (en € HT) |  | |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | SIGNÉ LE : |  |
|  | PAR : |  |
|  | NOTIFIÉ LE : |  |

# Une image contenant symbole, Emblème Le contenu généré par l’IA peut être incorrect.COMMUNE DE PUGET THENIERS

Etudes géotechniques relatives à la création d’un parc de stationnement couvert avec un équipement sportif et le réaménagement du jardin d’enfants

# DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| DESIGNATION | U | Q | PU HT | TOTAL HT |
| AMENEE ET REPLI, comprenant:Amenée et repli du personnel et matériel sur site | F | 1 |  | € |
| SONDAGE PENETROMETRIQUE, comprenant :Sondage au pénétromètre dynamique léger (DPM 30) jusqu'a une profondeur maximale de 6 m | U | 4 |  | € |
| SONDAGE A LA TARIERE comprenant : Sondage à la tarière + pénétro dynamique à 5 mètres | U | 5 |  | € |
| SONDAGE A LA PELLE MECANIQUE à 5.00m | U | 2 |  | € |
| ESSAI MATSUO, Test de perméabilité double anneau | U | 2 |  | € |
| ETUDE GEOTECHNIQUE DE CONCEPTION PHASE PRO, comprenant : L'implantation, suivi et dépouillement des sondages  L'établissement du contexte géologique, géomorphologique, hydrologique et réglementaire  L'identification des aléas géotechniques résiduels  L'établissement du modèle géotechnique du site au stade PRO  La définition et le prédimensionnement des solutions de confortement/ stabilisation des talus affectés par les glissements  La définition et le prédimensionnement des ouvrages géotechniques prévus dans le cadre du projet  La définition de principes généraux de construction des ouvrages préconisés | F | 1 |  | € |
| RAPPORT DE SYNTHESE | ft | 1 |  | € |
| TOTAL HT | | | | € |
| TVA 20% | | | | € |
| TOTAL TTC | | | | € |

**ANNEXE - OBLIGATIONS LIÉES À LA PROTECTION DES DONNÉES**

**■ Obligation de confidentialité**

L'article 4 du Règlement général sur la protection des données désigne par « sous-traitant », la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable de traitement.

Considérant d'une part, qu'un titulaire de marché peut être amené à intervenir sur des données réelles lors des opérations de maintenance et d'autre part, la CNIL considère un titulaire de marché comme « sous-traitant » pour les opérations de maintenance, les présentes clauses relatives à la protection des données dans le cadre des « opérations de maintenance » ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le « sous-traitant » (appelé « *titulaire* » au sens du présent contrat) s'engage à effectuer pour le compte du responsable de traitement les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

Le titulaire et l’Acheteur qui, à l'occasion de l'exécution du marché, ont connaissance d'informations ou reçoivent communication de documents ou d'éléments de toute nature, signalés comme présentant un caractère confidentiel et relatifs, notamment, aux moyens à mettre en œuvre pour son exécution, au fonctionnement des services du titulaire ou de l’acheteur, sont tenus de prendre toutes mesures nécessaires, afin d'éviter que ces informations, documents ou éléments ne soient divulgués à un tiers qui n'a pas à en connaître. Une partie ne peut demander la confidentialité d'informations, de documents ou d'éléments qu'elle a elle-même rendus publics.

Les supports informatiques et documents fournis par l’Acheteur au titulaire pour l'exécution du marché restent la propriété de l’Acheteur. Les informations contenues dans ces supports et documents sont couvertes par le secret professionnel (article 226-13 du code pénal). Il en est de même, notamment, des informations relatives aux moyens à mettre en œuvre pour l'exécution du marché et au fonctionnement des services de l’Acheteur.

Le titulaire est par conséquent tenu de prendre toutes mesures nécessaires afin d'éviter que ces informations, documents ou éléments ne soient divulgués à un tiers qui n'a pas à en connaître. Le titulaire s'engage, en particulier, à respecter les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel :

- ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations qui lui sont confiés, à l'exception de celles nécessaires à l'exécution de la présente prestation prévue au contrat, l'accord préalable du maître du fichier est nécessaire ;

- ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées au présent contrat ;

- ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;

- prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques en cours d'exécution du contrat ;

- prendre toutes mesures de sécurité, notamment matérielles, pour assurer la conservation, la disponibilité et l'intégrité des documents et informations traités pendant la durée du présent contrat ;

- et en fin de contrat à procéder à la destruction de tous fichiers manuels ou informatisés stockant les informations saisies.

À ce titre, le titulaire ne peut sous-traiter l'exécution des prestations à une autre société, ni procéder à une cession du contrat sans l'accord écrit et préalable de l’Acheteur, conformément à l'article R.2193-4 du Code de la commande publique.

Le cas échéant, le titulaire informe ses sous-traitants des obligations de confidentialité et des mesures de sécurité qui s'imposent à lui pour l'exécution du présent marché. Il s'assure du respect de ces obligations par ses sous-traitants.

En fin de contrat, et conformément à la durée légale de conservation des documents, le cocontractant s'engage :

- soit à procéder à la destruction de tous fichiers manuels ou informatisés stockant les informations saisies, sauf en cas de continuité de l'action ;

- soit à restituer intégralement les supports d'informations selon les modalités prévues au présent contrat.

Si pour l'exécution du marché, le titulaire a recours à des prestataires de service, ceux-ci doivent présenter des garanties identiques pour assurer la mise en œuvre des mesures et des règles de confidentialité sus-énoncées.

Dans ce cas, le titulaire s'engage à faire souscrire à ces prestataires de services les mêmes engagements que ceux figurant dans le présent article. À défaut, un engagement spécifique doit être signé par lesdits prestataires mettant à la charge de ces derniers les obligations sus-énoncées.

L’Acheteur se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées par le titulaire.

Il est rappelé qu'en cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité du partenaire signataire de la convention peut également être engagée sur la base des dispositions des articles 226-17 et 226-5 du code pénal.

L’Acheteur pourra prononcer la résiliation immédiate du marché, sans indemnité en faveur du titulaire, en cas de violation du secret professionnel ou de non-respect des dispositions précitées.

Il est rappelé que le titulaire du marché doit se conformer aux articles 28 et suivants du Règlement général sur la protection des données.

Ne sont pas couverts par cette obligation de confidentialité les informations, documents ou éléments déjà accessibles au public, au moment où ils sont portés à la connaissance des parties au marché.

Le titulaire s'engage à :

- traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/font l'objet de la sous-traitance ;

- traiter les données conformément aux instructions documentées du responsable de traitement ;

- prendre en compte, s’agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut ;

- veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent marché :

- s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité

- reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel

**● Protection des données à caractère personnel**

a. Respect de la loi Informatique et libertés

Le traitement des données à caractère personnel respecte les exigences de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (CNIL).

b. Respect du Règlement européen sur la protection des données

Le traitement de données à caractère personnel doit respecter le Règlement général sur la protection des données 2016/679 du 27 avril 2016.

c. Gestion des habilitations

Les solutions et produits doivent permettre une gestion des habilitations fines.

Ainsi les personnes habilitées disposant d'un accès aux données doivent s'authentifier avant tout accès à des données à caractère personnel, au moyen d'un identifiant et d'un mot de passe personnels respectant les recommandations de la CNIL, ou par tout autre moyen d'authentification garantissant au moins le même niveau de sécurité.

d. Gestion de l'archivage

Les solutions doivent permettre la mise en œuvre d'un archivage conformément à la réglementation.

Des mécanismes de traitement automatique garantissant que les données à caractère personnel seront systématiquement supprimées, à l'issue de leur durée de conservation, ou feront l'objet d'une procédure d'anonymisation rendant impossible toute identification ultérieure des personnes concernées.

e. Gestion de la traçabilité et tentative d'accès frauduleux à l'applicatif

Les accès à l'application font l'objet d'une traçabilité afin de permettre la détection d'éventuelles tentatives d'accès frauduleux ou illégitimes. Les accès aux données considérées comme sensibles, au regard de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, doivent quant à eux être spécifiquement tracés en incluant un horodatage, l'identifiant de l'utilisateur ainsi que l'identification des données concernées, et ceci pour les accès en consultation, modification ou suppression. Les données de journalisation doivent être conservées pendant une durée de six mois glissants à compter de leur enregistrement, puis détruites.

f. Localisation des données **et transfert de données.**

Les données à caractère personnel doivent être localisées :

       - En France ou en territoire français d'outremer (Guadeloupe, Guyane française, Île de la Réunion, Mayotte, Polynésie Française, Terres Australes françaises)

       - Dans un pays membre de l'UE

       - En Europe (hors UE) : Andorre, Gibraltar, Guernesey, Ile de Man, Iles FEROE, Islande, Jersey, Liechtenstein, Norvège, Suisse

       - Sur tout autre territoire dont le niveau de protection est considéré comme adéquat par la commission européenne.

**Le titulaire et ses sous-traitants ne sont pas autorisés à transférer de données personnelles vers un pays dont le niveau de protection n’est pas reconnu comme adéquat par la CNIL Ils ne peuvent pas non plus être soumis à une procédure ou règlementation qui pourrait les obliger, du fait de leur organisation ou du fait de leur nationalité, à transférer des données personnelles vers un pays dont le niveau de protection n’est pas considéré comme adéquat par la CNIL.**

La liste actualisée des pays et niveau de protection de données est consultable sur le site de la CNIL (<https://www.cnil.fr/fr/transferer-des-donnees-hors-de-lue>) »

g. Transmission des données

Toute information à caractère personnel transmise dans un flux externe devra être sécurisée par cryptage ou par utilisation d'un protocole sécurisé (HTTPS, SSH, FTPS, ...).

Ceci inclus :

- Les flux de données, parties intégrantes de la solution, entre systèmes d'informations distincts

- La transmission d'informations à des tiers comme les exports de bases de données par d'autres canaux (plateformes d'échange, emails, ...)

Les clauses contractuelles types encadrant les transferts de données à caractère personnel entre responsables de traitement ou responsables de traitement et sous-traitants sont consultables sur le site de la CNIL (https://www.cnil.fr/fr/les-clauses-contractuelles-types-de-la-commision-europeenne)

h. Déclaration des traitements à la CNIL

Pour assurer la protection des données à caractère personnel, il incombe au pouvoir adjudicateur d'effectuer les éventuelles déclarations et d'obtenir, le cas échéant, les autorisations administratives nécessaires à l'exécution des prestations prévues par les documents particuliers du marché.

**● Confidentialité des documents de l’Acheteur.**

Les supports informatiques et documents fournis par l’Acheteur restent la propriété de l’Acheteur et les données qu'ils contiennent sont couvertes par le secret professionnel.

**● Gestion et Notification des failles de sécurité**

En cas de sous-traitance du traitement des données, une collaboration avec les prestataires est organisée par le Règlement. L'article 31 du Règlement général sur la protection des données prévoit que le sous-traitant devra notifier au responsable de traitement toute violation dont il a connaissance dans les meilleurs délais.

Dans ce contexte, le responsable de traitement devra s'enquérir auprès de ses prestataires des délais dans lesquels ils sont en capacité de lui notifier toute violation de sécurité.

La notification de l'autorité de contrôle (CNIL) par le responsable de traitement est prévue dans les 72h au plus tard après la prise de connaissance de la violation.

Le prestataire devra détailler l'ensemble des mesures de sécurité prises pour contenir la faille, et l'atténuer. Le prestataire donnera une évaluation des risques associés à la violation et le plan de prévention pour prévenir d'autres failles potentielles.

**● Registre des traitements et désignation d’un Délégué à la protection des données**

Le sous-traitant communique au responsable de traitement le nom et les coordonnées de son **délégué à la protection des données,** s’il en a désigné un conformément à l’article 37 du Règlement général sur la protection des données

**Le sous-traitant déclare tenir un registre** de toutes les catégories de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement comprenant :

* Le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, les éventuels sous-traitants et le cas échéant, le nom du délégué à la protection des données ;
* Les catégories de traitements effectués pour le compte du responsable de traitement ;
* Une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles y compris entre autres :
  + La pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel
  + Des moyens permettant de garantir la confidentialité, l’intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement
  + Des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l’accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d’incident physique ou technique
  + Une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l’efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement

Le sous-traitant met à la disposition du responsable de traitement **la documentation nécessaire** pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d’audits, y compris des inspections, par le responsable de traitement ou tout autre auditeur qu’il aura mandaté, et contribuer à ces audits.

Le responsable de traitement s’engage à documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le sous-traitant, à veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement au respect des obligations sur la protection des données de la part du sous-traitant, **superviser le traitement y compris réaliser ou faire réaliser des audits et des inspections auprès du sous-traitant.**

**■ Obligations de sécurité**

Le sous-traitant s’engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité suivante :

- La protection des données à caractère personnel en termes de confidentialité (anonymisation, pseudonymisation) et d’intégrité ;

- Les moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l’accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d’incident technique ou physique ;

- Les moyens permettant d’assurer la sécurité des données (chiffrement, etc.) ;

- La prise en compte de la sécurité et l’application des bonnes pratiques dans tout développement logiciel ;

- Les moyens permettant de garantir la disponibilité et la résilience des systèmes et des services de traitement ;

- La sécurisation des accès aux services (authentification forte, protocoles sécurisés, etc.) ;

- La sécurisation des flux d’informations entre le système et le S.I de l’Acheteur ou des S.I tiers ;

- Le maintien en condition de sécurité des systèmes et des logiciels (par application des mises à jour évolutives, correctives et de sécurité) ;

- La mise en place de procédures d’exploitation de sécurité des systèmes ;

- La collecte des journaux techniques et leur conservation selon les délais réglementaires ;

- Une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l’efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement ;

Le sous-traitant s’engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité prévues par le Référentiel Général de Sécurité (RGS) et le Cahier des clauses simplifiées de cybersécurité (CCSC).